



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

À la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 4 décembre 2024, au lieu des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M.	Pascal Rousseau, maire
M.	Carl Robichaud, conseiller
M.	Réjean Boutin, conseiller
M.	Alexandre Morin, conseiller
M.	Gino Labrecque, conseiller
M.	Yvon Bernier, conseiller
M.	Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

AVIS DE MOTION

Je, Alexandre Morin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes le Règlement 25-388 portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc, d'égout et autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Alexandre Morin, conseiller



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 4 décembre 2024, au lieu des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M.	Pascal Rousseau, maire
M.	Carl Robichaud, conseiller
M.	Réjean Boutin, conseiller
M.	Alexandre Morin, conseiller
M.	Gino Labrecque, conseiller
M.	Yvon Bernier, conseiller
M.	Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution: 241211

PROJET DE RÈGLEMENT 25-388 PORTANT LE TITRE DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-025 « RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET À TOUTES AUTRES MATIÈRES CONNEXES À L'ADMINISTRATION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT »

DÉPÔT

Je, Alexandre Morin, présente un projet de règlement qui a pour objet de fixer la tarification pour les services d'aqueduc et d'égout, incluant celle pour les usagers spéciaux, pour l'année 2025. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de janvier 2025.

Alexandre Morin, conseiller

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

PROJET

RÈGLEMENT 25-388

Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » et porte le numéro 25-388.
2. L'article 5 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 280,00\$ par le suivant: 300,00\$.
3. L'article 6 du règlement 94-025 est remplacé par le suivant :

6- USAGERS SPÉCIAUX :

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, scolaires ou publiques (sous réserve, quant à ces derniers, de la Loi sur la fiscalité municipale) le tarif suivant s'applique :

- 6.1 - Hôtel, restaurant, café, motel, auberge, ou maison de chambres 304\$.
- 6.2 - Meunerie 970\$.
- 6.3 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de vingt employés et plus 1 352\$.
- 6.4 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de dix à dix-neuf employés 725\$.
- 6.5 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de six à neuf employés 547\$.
- 6.6 - Pour tout établissement industriel commercial ou administratif de trois à cinq employés 403\$.
- 6.7 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de moins de trois employés 282\$.
- 6.8 - Agriculteur : pour chacun des bâtiments servant à loger ou abriter des animaux pour l'exploitation de la ferme qui sont desservis par l'aqueduc 282\$.

4. L'article 7 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 0,9222\$ par le suivant: 0,9591\$.
5. L'article 14 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 365,00\$ par le suivant: 370,00\$.
6. L'article 15 du règlement 94-025 est remplacé par le suivant :
15. USAGERS SPÉCIAUX DE L'EX-VILLAGE DE SAINT-CHARLES
Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, scolaires ou publiques (sous réserve, quant à ces derniers, de la Loi sur la fiscalité municipale) le tarif suivant s'applique :
15.1 - Hôtel, motel, auberge et maison de chambres 388\$ plus 25\$ par chambre généralement louée.
15.2 - Restaurant, café ou établissement similaire 388\$.
15.3 - Garage, station-service 388\$.
15.4 - Institutions financières, de courtage immobilier, de revenus, de placements ou de crédits 388\$.
15.5 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 9 à 19 employés 521\$.
15.6 - Meunerie 508\$.
15.7 - Pour tout établissement commercial non prévu 388\$.
15.8 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 20 employés et plus 757\$.
15.9 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 6 à 9 employés 573\$.
15.10 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 1 à 5 employés 388\$.
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 15 janvier 2025, au lieu des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Gino Labrecque, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M. Pascal Rousseau, maire

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 250105

RÈGLEMENT 25-388 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-025 « RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET À TOUTES AUTRES MATIÈRES CONNEXES À L'ADMINISTRATION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT »

ADOPTION

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » et portant le numéro 25-388.

Adopté unanimement

Copie certifiée conforme le 16 janvier 2024

Le directeur général,

Jean-François Comeau

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 25-388

Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » et porte le numéro 25-388.
2. L'article 5 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 280,00\$ par le suivant: 300,00\$.
3. L'article 6 du règlement 94-025 est remplacé par le suivant :

6- USAGERS SPÉCIAUX :

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, scolaires ou publiques (sous réserve, quant à ces derniers, de la Loi sur la fiscalité municipale) le tarif suivant s'applique :

- 6.1 - Hôtel, restaurant, café, motel, auberge, ou maison de chambres 304\$.
- 6.2 - Meunerie 970\$.
- 6.3 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de vingt employés et plus 1 352\$.
- 6.4 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de dix à dix-neuf employés 725\$.
- 6.5 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de six à neuf employés 547\$.
- 6.6 - Pour tout établissement industriel commercial ou administratif de trois à cinq employés 403\$.
- 6.7 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de moins de trois employés 282\$.
- 6.8 - Agriculteur : pour chacun des bâtiments servant à loger ou abriter des animaux pour l'exploitation de la ferme qui sont desservis par l'aqueduc 282\$.

4. L'article 7 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 0,9222\$ par le suivant: 0,9591\$.
5. L'article 14 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 365,00\$ par le suivant: 370,00\$.
6. L'article 15 du règlement 94-025 est remplacé par le suivant :

15. USAGERS SPÉCIAUX DE L'EX-VILLAGE DE SAINT-CHARLES

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, scolaires ou publiques (sous réserve, quant à ces derniers, de la Loi sur la fiscalité municipale) le tarif suivant s'applique :

15.1 - Hôtel, motel, auberge et maison de chambres 388\$ plus 25\$ par chambre généralement louée.

15.2 - Restaurant, café ou établissement similaire 388\$.

15.3 - Garage, station-service 388\$.

15.4 - Institutions financières, de courtage immobilier, de revenus, de placements ou de crédits 388\$.

15.5 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 9 à 19 employés 521\$.

15.6 - Meunerie 508\$.

15.7 - Pour tout établissement commercial non prévu 388\$.

15.8 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 20 employés et plus 757\$.

15.9 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 6 à 9 employés 573\$.

15.10 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 1 à 5 employés 388\$.
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général

Le maire



Jean-Francois Comeau

Pascal Rousseau

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité

QUE : -

Le règlement 25-388 portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » » a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 15 janvier 2025.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général.

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce seizième jour du mois de janvier deux mille vingt-cinq.



.....
Jean-Francois Comeau, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 16 h 00 et 16 h 30 le seizième jour du mois de janvier 2025, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 16^e jour du mois de janvier deux mille vingt-cinq.



.....
Jean-Francois Comeau, directeur général

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 25-388

Règlement modifiant règlement 94-025 «
Règlement de tarification pour les services
d'aqueduc et d'égout et à toutes autres
matières connexes à l'administration des
réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et
d'assainissement »

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu de l'article 446 du Code municipal, nous, soussignés, Pascal Rousseau et Jean-Francois Comeau, respectivement maire et directeur général, certifions que ce règlement :

dont l'avis de motion a été donné le 4 décembre 2024 ;

dont le projet de règlement a été présenté le 4 décembre 2024 ;

a été adopté le 15 janvier 2025 ;

et l'avis public a été donné le 16 janvier 2025.

Signé à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce 16 janvier 2025

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau